

**DELIBERATION N° 19/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AGENCE NATIONALE  
POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)****SEANCE DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

**VU** la motion déposée par M. Romain COLONNA pour le groupe « Femu a Corsica »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité des votants (12 Non-participations : les représentants des groupes « Andà per dumane » et « La Corse dans la République »),

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée la motion dont la teneur suit :

« **VU** le « statut Defferre » et la loi du 2 mars 1982 portant statut particulier pour la Corse et créant l'Assemblée de Corse dont l'article 1<sup>er</sup> dispose que « l'organisation de la région de Corse tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de sa géographie et de son histoire »,

**VU** le « statut Joxe » et la loi du 13 mai 1991 créant la Collectivité territoriale de Corse organisée selon une assemblée délibérante, un conseil exécutif et un organe consultatif,

**VU** le « processus de Matignon » et la loi du 22 janvier 2002 relative au statut particulier de la Corse suite à laquelle la Collectivité de Corse dispose de compétences plus importantes que les régions de droit commun en matière d'aménagement, de développement ou d'environnement,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et les ordonnances relatives à la Corse,

**CONSIDERANT** la situation démocratique et le souhait des Corses d'aller vers plus d'autonomie ce qui s'est traduit à travers différents scrutins et notamment l'élection territoriale de décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'actuelle proposition de loi portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale selon la procédure accélérée engagée,

**CONSIDERANT** le refus persistant du Gouvernement de donner un avis favorable aux amendements présentés et soutenus par trois députés de la Corse concernant la proposition de loi précitée,

**CONSIDERANT** le caractère flou de la rédaction actuelle du texte concernant les modalités de la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration de la future Agence,

**CONSIDERANT** le refus du Gouvernement de donner un avis favorable aux amendements portés par trois députés de la Corse demandant que la délégation territoriale de la future agence soit assurée conjointement par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le représentant de l'Etat en Corse,

**CONSIDERANT** les champs de compétence entrant dans les prérogatives

de la future Agence, notamment la politique de la montagne qui a été transférée à la Collectivité de Corse par l'article 25 de la loi du 22 janvier 2002 et, tout particulièrement, l'animation du Comité de Massif de Corse, réactivé en 2016 par l'actuelle majorité territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire converger les processus de décision afin d'éviter les incohérences, les doublons, voire les contradictions entre les politiques d'aide aux projets des collectivités, menées par la Collectivité de Corse et celles menées par l'Etat,

**CONSIDERANT** le renforcement du rôle du Préfet à travers la proposition de loi portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au risque d'instituer une concurrence supplémentaire entre l'Etat et la Collectivité de Corse témoignant d'une recentralisation,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEPLORE** le refus du Gouvernement de soutenir les amendements des députés de la Corse visant à faire de la Collectivité de Corse, notamment à travers le Président du Conseil Exécutif de Corse, le partenaire adéquat dans le cadre de la future délégation territoriale de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

**DENONCE** le risque que le Gouvernement assume en instituant une agence dont la délégation territoriale est susceptible d'entraîner des incohérences, des doublons, voire des contradictions entre les politiques d'aide aux projets des collectivités, menées par la Collectivité de Corse et celles menées par l'Etat.

**VEILLERA** scrupuleusement dans le cadre de ses prérogatives propres à défendre les compétences et les pouvoirs de la Collectivité de Corse en matière notamment d'aménagement, de développement et d'environnement.

**DEMANDE** solennellement au gouvernement de prendre en compte les amendements déposés par les députés de Corse ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MOTION : AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190329-036533-DE
<b>Identifiant interne</b>	036533
<b>Date de réception par la préfecture</b>	5 avril 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 mars 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

**Fermer**